



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 12 mai 2025 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes HENRIET, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme BRUCHON pouvoir à M. COTE-COLISSON, Mme CLERO pouvoir à M. TEMPESTA, Mme COSTE pouvoir à M. BARTHES, Mme LARESCHE pouvoir à M. BLONDEAU, Mme ROLOT pouvoir à M. L. PETIT.

Excusés : M. BARTHE, Mme ROGEBOSZ

Absents : Mmes INVERNIZZI et LECLERCQ, MM. BRUILLARD et FLEUROT.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025.

M. le Maire rappelle les points abordés le 2 avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2025.

2. Marché n°2025-01 - Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur – Choix des entreprises titulaires – Déclaration d'infiructuosité.

M. L. PETIT rappelle que par délibération n°2024-071 du 2 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la mise en concurrence pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

La mise en concurrence a été organisée du 3 mars au 3 avril 2025, date à laquelle la commune de Doubs a reçu 22 plis.

Une négociation a été organisée pour les lots 1 et 7 entre le 18 et le 23 avril 2025. Le rapport d'analyse des offres a été établi en date du 30 avril 2025.

M. L. PETIT précise qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°8, qui est constitué de petits travaux répartis sur plusieurs sites à plusieurs moments du chantier. Une entreprise a été sollicitée pour remettre une proposition.

M. BILLOT pense qu'il faut consulter d'autres entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **approuve le choix des entreprises titulaires :**

1 – Terrassement - VRD - Abords - Réseau de chaleur : DE GIORGI pour la somme de 134 000 € HT,

2 – Gros-œuvre : DROMARD TP pour la somme de 88 093,43 € HT,

3 – Etanchéité : CAFRACO pour la somme de 10 998,41 € HT,

4 – Serrurerie : OBLIGER SAS pour la somme de 18 596 € HT,

5 – Bardage bois extérieur : CATTET CHARPENTE pour la somme de 27 045,92 € HT :

6 – Electricité : GUYON-VILLEMAGNE pour la somme de 5 500 € HT

7 – Chauffage – Réseau de chaleur : EIMI pour la somme de 568 188,88 € HT

8 – Plâtrerie plafonds peinture : Infructueux,

- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à signer les marchés,
- déclare le lot n°8 – Platerie plafonds peinture infructueux faute d'offres,
- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires pour attribuer le titulaire du lot n°8 dans le respect des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

3. Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Approbation du programme de travaux – Plan de financement – Demande de subventions.

M. L. PETIT rappelle que par délibération n°2024-001 du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a dressé le bilan de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie biomasse.

Par délibération n°2024-042 du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.

Le BE PLANAIR a rendu le 27 novembre 2024 l'Avant-projet définitif comprenant :

- La création d'une chaufferie bois avec deux chaudières de 200 Kw, 2 dessileurs rotatifs et remplissage par camion souffleur comprenant tout l'équipement.
- La création d'un réseau de chaleur (L=400m environ) desservant la Maison Joliot, la Mairie, le Centre Animations Loisirs, le bâtiment Pergaud, le Groupe scolaire et logement attenant et le Pôle périscolaire, comprenant les tranchées, la pose du réseau, la remise en état des voiries et trottoirs et la réalisation de sous-stations dans les bâtiments et la pose de modules thermiques d'appartement dans les logements.
- La pénétration du réseau dans les bâtiments jusqu'aux sous-stations comprenant percements, dépose/repose d'ouvrages divers et remise en état.
- La création d'un réseau Ethernet dédié entre les bâtiments pour la gestion / régulation.

Le montant des travaux a été estimé à 1 043 500 € HT en phase APD.

Le programme est complété par les frais de maîtrise d'œuvre révisés selon le programme de travaux, des frais d'opérations regroupant l'étude géotechnique, les missions SPS et CT, les frais de raccordement électrique, télécom, eaux usées et eau potable les levés topographiques et les dépenses de mise en concurrence et de communication.

Le montant total de l'opération s'élève à 992 939,10 € HT.

La mise au point du volet Recettes, en lien avec AJENA, a permis d'identifier plusieurs dispositifs susceptibles de contribuer au financement de l'opération. La subvention de l'ADEME est déjà obtenue. Le plan de financement, présenté plus bas, n'interdit pas la réalisation de demandes futures de soutien complémentaire.

Le volet recettes s'articule autour des financeurs et dispositifs ci-dessous.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :	866 946,76 €	Autofinancement (20%) :	198 587,82 €
Aléas sur travaux (5%) :	43 347,34 €	État – DSIL (20%) :	198 587,82 €
Maîtrise d'œuvre :	70 000 €	FEDER – OS 2.2 : (Selon assiette éligible)	432 836,47 €
Missions annexes :	10 645 €	Région – RI 31.06 :	44 796,99 €
- CT :	4 000 €	ADEME :	18 130 €
- SPS :	2 280 €	(70% de phase Études)	
- Étude géotechnique :	3 575 €	Département :	100 000 €
- Levé topographique :	790 €		
	2 000 €		
Frais d'opération :			
Total	992 939,10 €	Total	992 939,10 €

M. VALLET demande si la rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculée selon un pourcentage.

M. le Maire précise que cela était le cas au début, puis un accord est intervenu avec le titulaire au moment de l'approbation de la phase APD pour cette somme, qui n'évoluera plus.

M. REYNARD demande si la commune a des certitudes ou des inquiétudes concernant le financement.

M. le Maire explique que l'obtention de la DSIL n'est pas assurée, tandis que pour le Département un échange est prévu le 14 mai en vue du Comité de Pilotage du P@C en juin.

M. BARTHES demande s'il est prévu une réunion avec les riverains concernés par le chantier.

M. le Maire précise que M. L. PETIT est chargé d'organiser cette réunion. De plus, le permis de construire est affiché sur site.

M. L. PETIT dit la nécessité de prévoir la réunion d'information une fois les certitudes de réalisation du chantier acquises.

M. VALLET demande si la Grande Rue sera coupée pour le passage du réseau de chaleur.

M. L. PETIT répond positivement.

M. TEMPESTA demande la durée du chantier.

M. SEIGNEUR mentionne un délai prévisionnel de 10 mois.

M. BILLOT rappelle la nécessité d'obtenir 48% de subvention pour la viabilité du projet.

M. SEIGNEUR explique que la subvention de la Région est en ajustement du plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de l'opération et l'enveloppe budgétaire qui y est attachée,
- approuve le plan de financement tel que joint à la présente délibération,
- sollicite le soutien financier de :
 - l'État au titre de la DSIL,
 - la Région Bourgogne Franche-Comté au titre :
 - du FEDER Objectif spécifique 2.2 – Déploiement de chaufferies bois avec réseaux de chaleur via l'appel à projets,
 - du Plan bois Energie et développement local (Règlement d'intervention 31.06),
 - Département du Doubs via le P@C 25 2022-2028,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des accords de subvention,
- autorise M. le Maire à lancer la mise ou les mises en concurrence relatives aux travaux,
- autorise M. le Maire à réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à l'avancement du présent dossier.

4. Budget général – DM n°1.

M. le Maire rappelle par délibération n°2025-010 du 17 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Budget annexe dénommé « Création et exploitation d'une chaufferie bois ». Le Budget principal a pris en charge les dépenses relatives à cette opération avant que le budget annexe dédié ne fasse l'objet de l'adoption du budget primitif. Il est donc nécessaire de prévoir les écritures d'intégration des dépenses relatives à l'opération suscitée dans le budget annexe prévu à cet effet. Une décision modificative n°1 a été préparée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuver la décision modificative n°1 au budget général telle que présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement : 55 912,53 €	
2313 (Chap. 041) – Immobilisations en cours – Constructions :	3 564 €
276348 – Autres créances immobilisées :	52 348,53 €
Recettes d'investissement : 55 912,53 €	
2031 (Chap. 041) – Frais d'études :	3 564 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations :	52 348,53 €

5. Budget général - DM n°2.

M. le Maire précise que les conditions d'adoption du budget général n'ont pas permis d'y intégrer les informations obtenues après l'envoi du projet de budget aux membres du Conseil municipal. En conséquence, il est nécessaire de présenter une décision modificative n°2 pour tenir compte des informations notifiées relatives aux recettes et des ajustements de dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 au budget général telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 31 400 €	
615221 – Entretien de bâtiments publics :	6 800 €
6188 – Autres frais divers :	8 000 €
023 – Virement à la section d'investissement :	16 600 €
Recettes de fonctionnement : 31 400 €	
73111 – Contributions directes :	20 000 €
74111 – DGF :	-2 600 €
74121 – DSR :	7 300 €
74833 – Compensation de taxes foncières :	6 700 €
Dépenses d'investissement : -114 900 €	
276348 – Autres créances immobilisées :	-114 900 €
Recettes d'investissement : -114 900 €	
1388 – Autres subventions :	-18 130 €
1641 – Emprunts :	-113 370 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	16 600 €

6. Budget Chaufferie Bois – DM n°1.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-010 du 17 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Budget annexe dénommé « Création et exploitation d'une chaufferie bois ».

Le Budget principal a pris en charge les dépenses relatives à cette opération avant le budget annexe dédié ne fasse l'objet de l'adoption du budget primitif.

Par délibération n°2025-038 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a adopté une décision modificative n°1 visant à passer les écritures d'intégration des dépenses relatives à l'opération suscitée dans le budget annexe prévu à cet effet.

Il apparaît donc nécessaire de transcrire dans le budget annexe les écritures évoquées plus haut à travers la présentation d'une décision modificative n°1.

M. le Maire précise que des frais d'huissier pour le constat d'affichage du permis de construire seront pris en charge en investissement.

M. SEIGNEUR explique que les inscriptions évolueront encore ne serait-ce que pour ajuster le montant du lot n°8 une fois attribué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Création et exploitation d'une chaufferie bois », telle que présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement : -96 700 €

2131 – Immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments publics :	42 625 €
2313 – Immobilisations en cours – Constructions :	-139 395 €

Recettes d'investissement : -96 700 €

1311 – Subventions d'équipement reçues – État et établissements nationaux :	18 130 €
16871 – Autres dettes :	-114 900 €

7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG FPT 25 pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

M. le Maire précise que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixée à 30 €.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20% du montant de référence, fixé à 35 €.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement sont article L 827-7 prévoit que : « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1471 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec ceux-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L 827-8 du CGFP, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Considérant :

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. BILLOT ne prend pas part au vote) :

- **souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « [...] les données nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions [...] »,**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et des garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

8. Ecole élémentaire – Classes de CM 1/CM 2 – Subvention exceptionnelle – Voyage scolaire.

Mme HENRIET précise que les classes de CM 1 et CM 2 (47 enfants) de l'école élémentaire du groupe scolaire de Doubs ont le projet de partir en voyage scolaire du 10 au 12 juin 2025 au centre des Fauvettes à Levier pour un séjour d'un coût total prévisionnel de 8 062 €. Une subvention est sollicitée pour diminuer le montant du reste à charge des parents.

M. REYNARD trouve que le reste à charge des parents est relativement élevé au regard du séjour prévu.

M. le Maire précise que les familles peuvent prétendre à des aides par les CE. De plus, la subvention communale viendra en diminution.

Mme HENRIET rappelle la règle de l'Education Nationale : si plus deux enfants de la classe ne partent pas, personne ne part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 20 € par élève, soit la somme de 940 € à l'école élémentaire.

9. Rétrocession de voiries – Rue de Champ Plain – Parcelles AC 125 (1525m²) et AC 280 (145m²).

M. L. PETIT précise que la rue de Champ Plain est constituée de deux antennes. La première dessert les n°11 et 13 à 25 et fait partie du domaine public communal. La seconde antenne dessert les n°1 à 9 et 12 et appartient encore au Syndicat des Copropriétaires de la rue du Champ Plain, créé lors de la réalisation du lotissement.

Deux parcelles cadastrales constituent l'assise foncière de la deuxième antenne de la rue Champ Plain :

- Parcelle AC 125 pour 1 525m²
- Parcelle AC 208 pour 145m².

Lors de cessions immobilières, l'établissement des actes par le notaire rencontre des difficultés dans la mesure où chaque riverain est copropriétaire d'une partie de la voirie et des trottoirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. COTE-COLISSON et Mme BRUCHON ne prennent pas part au vote) :

- **approuve la rétrocession par le Syndicat des copropriétaires de la rue de la Champ Plain des parcelles AC 125 et AC 280,**

- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à signer tout acte ou document nécessaire à la régularisation de ma présente affaire,
- précise que les frais d'acte de rétrocession seront à la charge de la commune.

10. Projet de création de « tinys house » par NEOLIA et Habitat 25 pour le CHIHC.

M. L. PETIT fait part au Conseil municipal d'éléments relatifs au projet d'installation par NEOLIA et Habitat 25 de 10 « tinys house » sur un terrain appartenant au CHIHC entre l'EHPAD du Larmont et le collège Lucie Aubrac.

▪ Préambule

Depuis fin 2024, NEOLIA et Habitat 25 ont pris contact avec la commune pour présenter un projet de création de 10 tinys house sur les parcelles ZC 287 et 314 – Lieu dit Les Longs Traits, sises rue Jules Grévy entre les logements de fonction du collège et celui du gardien de l'EHPAD.

Le terrain appartient au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté. La surface d'emprise est de 24 x 53m, soit 1 272m².

PLUi-H : Zone U-E, définie comme une zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

▪ Projet

Maître d'ouvrage : SACHA, une société anonyme de coordination entre NEOLIA et Habitat 25.

Le projet consiste en l'aménagement du terrain pour la création de 10 emplacements d'accueil de « tinys house » d'une surface de 19m² environ par « tinys house ».

La circulation et le stationnement sont assurées par la pose de dalles perméables, de forme hexagonale, fabriquées à base de déchets plastiques et composites.

<https://www.purplealternativesurface.com/nos-produits/dalle-purple-solo/>

Le cheminement piéton et les zones de pose des « tinys house » sont réalisées la pose de dalles perméables de format carrée, accueillant des pavés en remplissage.

<https://www.purplealternativesurface.com/nos-produits/dalle-purple-pav/>

La viabilisation est assurée par le maître d'ouvrage : réseaux AEP, EU et électricité, voirie de connexion avec le giratoire de l'EHPAD.

Les « tinys house » sont fabriquées par Les P'tits Pénates. Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur réversible.

<https://www.lesptitspenates.fr/>

▪ Objectif :

Apporter une offre de logement transitoire pour le personnel du CHIHC.

▪ Occupation :

L'occupation peut s'opérer de deux manières. Soit le bail est pris directement par la personne occupante préalablement choisie par son employeur, soit le CHIHC prend directement le bail à son nom et y loge son personnel.

Le type de bail utilisé est un bail précaire, dont la durée est équivalente à la durée du contrat de travail de l'occupant.

Le montant est de 400 € par mois toutes charges comprises.

Le public visé relève bien sûr des agents du CHIHC de ses différents sites.

▪ Questions de principe :

Au-delà de la question strictement réglementaire, qui est abordé ci-après, il est nécessaire d'assurer un échange sur le bienfondé d'une telle opération au regard :

- de la pertinence de loger des gens dans des logements transitoires,
- des conditions météorologiques du Haut-Doubs (confort attendu : été / hiver),
- de la création d'un précédent au regard des demandes d'installation de caravanes, mobile-homes ou autre tinys house sur la commune.

▪ Questions d'urbanisme :

Le PLUi-H :

L'article 1 du règlement de la zone U-E autorise les logements sous les conditions suivantes :

« Les logements s'il est justifié qu'ils sont nécessaires au bon de fonctionnement de l'activité sur place (exemple : gardiennage, direction, sécurité...) »

Le même article dispose :

« Sont interdites :

- Le stationnement hors garage supérieur à 3 mois de caravanes isolées. »

L'article 2.1 – Implantation par rapport des constructions par rapport aux limites séparatives dispose :

« Les constructions nouvelles (sur tout ou partie du bâtiment) s'implanteront à une distance de recul correspondant à $L=H/2$, au minimum égale à 4 m par rapport aux limites séparatives. »

M. SEIGNEUR précise que la législation assimile les « tinys house » à des caravanes. Elles ont donc une carte grise et un certificat d'immatriculation. Le Code de la Route n'a pas de catégorie spécifique « tinys house ».

Le régime d'autorisation du droit des sols :

Un tel projet est soumis à l'obtention d'un permis de construire.

Le Comité Urbanisme réunit le 23 avril dernier a proposé de limiter l'autorisation à un permis précaire valable 3 ans. Cette solution est d'autant plus recommandée que le foncier appartient au CHIHC, il ne saurait donc être question de créer des droits permanents (permis de construire définitif) au profit d'un tiers.

▪ **Avis :**

Les membres du Conseil municipal sont sollicités pour l'émission d'un avis de principe sur la poursuite du projet sans présager d'une décision future relative à la demande d'autorisation d'urbanisme.

M. le Maire indique qu'il a rencontré M. Vincent ORY, directeur du CHIHC pour échanger sur ce projet.

M. L. PETIT estime que les problèmes de recrutement dans le secteur ne sont pas uniquement dus au manque de logements ou à leur prix trop élevé. Il s'interroge sur le caractère décent de tels logements.

M. BILLOT s'interroge sur l'exemple donné par la commune à ses voisines sur la qualité d'opération de tels logements.

M. le Maire indique qu'il a informé le directeur du CHIHC que le projet ne pouvait se faire en l'état avec 10 « tinys house » et qu'il pourrait être limité à 5.

M. SEIGNEUR précise qu'il faut s'interroger pour savoir si la réponse apportée par le biais de ce projet est suffisante et adaptée aux besoins.

M. BARTHES craint qu'en cas d'accord de ce projet, la commune soit confrontée à la multiplication des demandes d'installation par des particuliers.

M. VALLET précise que le CHIHC détient déjà un parc important de chambres et de logements pour son personnel.

M. BILLOT pense que d'autres secteurs de la commune pourraient aussi être concernés par ce type d'installations.

Mme SAUVAGEOT précise que si les « tinys house » sont assimilées à des caravanes, elles ne peuvent donc rester plus de 3 mois.

M. SEIGNEUR précise plus de 3 mois, mais avec une autorisation d'urbanisme.

M. BARTHES relève que dans les zones touristiques tendues, il n'y pas de « tinys house » pour loger le personnel saisonnier.

M. le Maire considère que le Zéro artificialisation nette va conduire à une densification et à une verticalisation des logements.

M. L. PETIT estime nécessaire en cas d'avis positif de cadrer à minima le projet.

Mme HENRIET craint l'impact social et humain d'une telle solution où emploi et logements apparaissent précaires.

Les avis exprimés lors d'un tour de table sont majoritairement négatifs (9 sur 12) et mitigés pour le reste.

11. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire explique que le prochain Conseil communautaire aura à connaître d'une délibération relative à la répartition des sièges entre les communes pour le mandat 2026-2032.

M. L. PETIT précise qu'en raison de la voix prépondérante du Président en cas d'égalité sur un vote, la ville de Pontarlier dispose d'une majorité au Conseil communautaire.

M. BILLOT demande que soient proposées d'autres formules de répartition.

M. TEMPESTA demande si la commune peut récupérer le 6^{ème} siège auquel elle a renoncé.

M. BILLOT déplore que les divers relevés de décision de la CCGP ne soient pas suffisamment diffusés.

24. Informations du Conseil.

▪ **Programme pluriannuel de liaisons cyclables**

- Tranche fonctionnelle n°1 – Passerelle

M. le Maire indique que les opérations de bornage réalisées par M. Thomas PETITE, géomètre expert, pour l'acquisition d'une surface sur la parcelle EDME ont révélé des problèmes d'emprise de certaines parcelles du lotissement de la rue Buraco, qui ont « glissés » vers le Nord et l'Ouest. Une réunion de bornage est prévue le 28 mai prochain.

- Tranche fonctionnelle n°2 – Liaison vers zone commerciale – Rue de Besançon – Giratoire HYPER U

M. le Maire précise que les travaux ont débuté le 5 mai. La gestion de la signalétique doit faire l'objet d'ajustements, notamment pour le Pôle médical et la pharmacie.

▪ **Terrain synthétique.**

M. le Maire indique que les travaux débuteront le 26 mai pour une durée de 5 semaines. Les utilisateurs sont prévenus. Le revêtement comprendra des bandes de couleur différente pour reproduire l'effet gazon tondu. Il déplore au passage l'absence de représentants de l'ES Doubs, malgré l'invitation, à la réunion du 9 mai, puis qui réclame ensuite un compte-rendu.

▪ **Organisation semi-marathon du Chemin du Train – Saugeais.**

M. SEIGNEUR indique que le club Vélo Loisirs Gilley organise le 24 août un semi-marathon au départ du Parc des Ouillons à Pontarlier et un 10 km depuis Lièvremont. La commune est sollicitée pour trouver des bénévoles, afin d'assurer la sécurisation des passages rue de la Chaussée, rue de Saint-Loup et RD 130.

▪ **Ecole de Musique**

M. le Maire a reçu ce jour avec M. TEMPESTA le bureau de l'Ecole de Musique, qui a expliqué depuis son arrivée avoir lancé une démarche de fiabilisation pour la gestion du personnel (9 salariés) : type de contrats, acquittement des charges, application de la convention collective, retraites, reconstitution de carrière. En parallèle, un audit a été lancé pour s'assurer que l'association assumait correctement son rôle d'employeur. Cet effort de mise à niveau représente un coût pour l'association, qui va se trouver confronté à un besoin de trésorerie à la fin d'année scolaire 2024/2025 d'environ 3 000 €.

M. le Maire a abordé la question des tarifs. Actuellement, il existe deux grilles selon que les élèves résident à Doubs ou en dehors (50 élèves répartis 1/3 – 2/3). Cette grille place l'Ecole de Musique dans la fourchette basse des tarifs des structures locales. Il s'est dit opposé à une hausse des tarifs pour Doubs. Le bureau a procédé à des simulations de hausse : +10% = +1 500 €, +15% = +2 500 €, +25% = +4 000 €, cette dernière la mettrait au niveau de celle de Jougne, qui est parmi les plus élevées. L'association a obtenu une subvention de 3 000 € de la part du Département, mais fait part d'inquiétudes sur sa pérennité future.

M. le Maire fait part enfin du départ de 3 des 4 membres du bureau en septembre. Faute de nouveaux bénévoles, l'Ecole de Musique disparaîtra.

M. le Maire présente plusieurs questions :

- Le soutien conjoncturel pour boucler l'année en cours à présenter lors du prochain Conseil municipal dans le respect des conditions de seuil prévu par la loi.
- Le maintien d'une Ecole de Musique active sur la commune.

M. L. PETIT s'étonne de cette situation, car il se rappelle que les comptes de l'Ecole étaient excédentaires lors de l'examen des demandes de subvention pour 2025.

25. Tour de table.

Mme SAUVAGEOT demande si le Dr VUILLEZ a transmis son cahier des charges de MSP.

M. le Maire répond qu'il a récupéré le document vendredi dernier.

M. VALLET pose la question de savoir si la commune serait tenue d'aider un autre projet si des médecins venaient à se présenter.

M. TEMPESTA signale que le propriétaire de la moto bleue et noire signalée à plusieurs reprises pour conduite dangereuse est le fils de M. RAMAZAN de la rue du Tartet.

M. BILLOT précise que VERMOT TP réalisera les travaux de bi-couche du 19 mai au 15 juin, sauf pour les rues Flora et Miranda, qui ne seront faites qu'en septembre. Les Services Techniques sont intervenus sur le rejointoiement du parvis de l'Eglise. Le STA a procédé à la pose des panneaux d'agglomération sur la RD 437, qui est désormais à 50 km/h. L'arrêt a été pris le 24 avril.

M. VALLET demande où en est la fuite d'eau à l'école maternelle.

M. BILLOT indique que la fuite a été localisée sur un tuyau d'eau froide alimentant le bloc sanitaire côté parking. La fuite est vraisemblablement dans la dalle, car l'eau ressort par la gaine plastique. Une vanne a été posée permettant de d'ouvrir, puis couper l'eau lorsque que le sanitaire est utilisé. Les Services Techniques vont intervenir.

M. VALLET précise que la Commission OM de la CCGP a visité les déchèteries de Bletterans et Saint-Laurent, qui ressemblent au projet prévu.

M. BLONDEAU a relancé le site Internet de la commune, qui était bloqué pendant le week-end.

Mme HENRIET donne des informations relatives au programme Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE). La classe de Mme GEGOT-SAGET a reçu la quasi-totalité du mobilier (sauf 4 tabourets) et celle de Mme REMILLET s'est vu doter de tables pique-nique, de matériel de jardinage de revue spécialisée pour le projet de potager.

Mme HENRIET indique que le prochain bulletin sera bientôt mis à disposition pour la distribution.

M. le Maire précise que les 15 et 16 mai verront la présentation de la Mairie aux élèves de CM 1 et CM 2 en vue des élections du CMJ, prévues le 17 juin prochain.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I.SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 13 mai 2025.